

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGESIP/DGER/DGAFP/2023/69 du 19 juillet 2023 relative à la mobilisation des cellules régionales interministérielles pour accompagner, dès l'été 2023, les jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
La ministre déléguée, chargée de l'enseignement
et de la formation professionnels
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Le ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
Mesdames et Messieurs de directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les recteurs délégués à l'enseignement
supérieur, à la recherche et à l'innovation

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection de la population

Référence	NOR : MTRD2312617J (numéro interne : 2023/69)
Date de signature	19/07/2023
Emetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement scolaire

T	
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'enseignement et de la recherche
	Ministère de la transformation et de la fonction publiques Direction générale de l'administration et de la fonction publique
Objet	Mobilisation des cellules régionales interministérielles pour accompagner, dès l'été 2023, les jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage.
Commande	Mobiliser les cellules régionales interministérielles d'accompagnement mises en place depuis janvier 2021, afin de faciliter et d'accompagner les démarches des jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'une formation en centres de formation d'apprentis (CFA).
Actions à réaliser	 - Assurer un suivi de l'accompagnement par les CFA, des jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage et proposer un accompagnement aux postulants à l'apprentissage qui sont à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'une place en CFA en amont puis lors de la rentrée 2023. - Définir une liste de contacts pour permettre la saisie de ces cellules.
Echéance	Immédiate
Contacts utiles	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) Sous-direction Politiques de formation et du contrôle Mission Alternance et accès aux qualifications Théo PIALLAT Tél.: 07 60 77 16 09 Mél.: theo.piallat@emploi.gouv.fr Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
	scolaires Bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire Philippe LEBRETON Tél.: 01 55 55 06 15 Mél.: philippe.lebreton@education.gouv.fr Sous direction des lycées et de la formation professionnelle Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et
	de la formation professionnelle continue Sébastien BEGEY Tél.: 01 55 55 32 20 Mél: sebastien.begey@education.gouv.fr
	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur Rachel BOURDON Tél: 01 55 55 88 51 Mél: rachel.bourdon@enseignementsup.gouv.fr

	Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue Mathieu BOOGHS Tél: 01 49 55 48 48 Mél: mathieu.booghs@agriculture.gouv.fr Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) Sous-direction des compétences et des parcours professionnels Bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité Yacine SECK Tél. 01 55 07 42 57 Mél: yacine.seck@finances.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	7 pages et aucune annexe.
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	Afin de poursuivre le développement de l'apprentissage, nous vous demandons de mobiliser les cellules régionales interministérielles mises en place en 2021 dès l'été 2023 et jusqu'en novembre 2023. Les cellules sont chargées de soutenir les actions d'accompagnement des CFA tendant à favoriser la recherche d'un employeur et, en complémentarité de la responsabilité des CFA, de fournir un accompagnement aux jeunes qui ne trouvent pas de contrat d'apprentissage ou de place en CFA. Une liste de contacts sera définie et ces cellules seront soutenues par des actions effectuées au niveau national.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.
Mots-clés	Apprenti ; contrat d'apprentissage ; centre de formation d'apprentis (CFA) ; opérateur de compétences ; Parcoursup ; Affelnet lycée ; rentrée scolaire et étudiante.
Classement thématique	Formation professionnelle
Textes de référence	- Article L. 6222-12-1 du Code du travail ;- Article L. 612-3 et D. 612-1-23 du Code de l'éducation.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Centres de formation d'apprentis (CFA), réseaux des centres animation ressources d'information sur la formation / observatoires régionaux emploi formation (Carif-Oref), opérateurs de compétences [OPCO], conseils régionaux, Pôle emploi, missions locales.
Document opposable	Non
Date d'application	Immédiate

Depuis 2018, l'apprentissage connaît un essor sans précédent dans notre pays. Ainsi, en 2022, ce sont plus de 830 000 contrats d'apprentissage qui ont été signés dans les secteurs public et privé, et le nombre d'apprentis dans le secteur privé a ainsi été multiplié par 2,8 depuis 2017. L'apprentissage est désormais reconnu comme une voie de formation d'excellence pour tous les niveaux de qualification. L'objectif du million d'apprentis d'ici 2027 a été fixé par le président de la République et il est nécessaire de maintenir nos efforts pour l'atteindre.

Afin de poursuivre dans cette voie et de favoriser le rapprochement des jeunes et des employeurs, la présente instruction vise à mobiliser, dès l'été 2023, les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage pour concentrer leur activité sur l'accompagnement opérationnel des jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage. Cela passe par une action en appui des centres de formation d'apprentis (CFA)¹ qui ont la responsabilité d'accompagner les jeunes pour trouver des employeurs, et par des actions ciblées auprès des jeunes qui n'ont pas trouvé de formation en apprentissage ou un employeur en amont et en aval de la rentrée scolaire et étudiante.

Cette mobilisation s'inscrit notamment dans le cadre de la nouvelle campagne de communication du Gouvernement sur l'apprentissage lancée en mai 2023 et qui a pour objectif d'engager les jeunes vers la voie de l'apprentissage, notamment les 16-18 ans. La mise en visibilité du duo entre l'apprenti et son maître d'apprentissage dans le cadre de cette campagne doit permettre aux jeunes et à leurs parents d'envisager l'apprentissage comme un tremplin sécurisant vers la vie active, grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié.

Les cellules régionales interministérielles seront ainsi mises en valeur pour la sécurisation des parcours des apprentis et comme solution pour répondre aux besoins en compétences des entreprises.

Ces cellules ont été mises en place par l'instruction interministérielle n° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGER/DGAFP/2021/41 du 12 février 2021 et avaient initialement pour objectif de trouver des solutions aux jeunes inscrits dans le dispositif temporaire « 6 mois en CFA sans contrat » et n'ayant pas réussi à trouver un contrat d'apprentissage au terme de ces 6 mois. Organisées sous la responsabilité du préfet de région, ces cellules réunissent les acteurs de l'écosystème régional en matière d'apprentissage (OPCO, Carif-Oref, service public de l'emploi, conseil régional, chambres consulaires, rectorat de région académique, etc.). À la rentrée 2022, les cellules ont été de nouveau mobilisées par l'instruction interministerielle n° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGESIP/DGER/DGAFP/2022/213 du 26 septembre 2022 afin de rassembler les acteurs concernés et les leviers de mise en relation entre offre et demande d'apprentissage, l'objectif étant d'aider les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'une place en CFA.

Nous saluons votre mobilisation et celles des parties prenantes de ces cellules qui constituent un maillon essentiel dans le développement de l'apprentissage dans les territoires et participe à l'objectif du Gouvernement d'atteindre 1 million de nouveaux apprentis d'ici 2027. Nous renouvelons par ailleurs le souhait de voir leur activité maintenue partout sur le territoire.

En effet, il est désormais essentiel que ces cellules puissent, en complémentarité de la mission essentielle d'accompagnement des CFA, fournir un appui opérationnel de manière à faciliter les démarches des jeunes dans leur recherche de contrat d'apprentissage dès l'été 2023.

¹ Missions 1 et 2 des CFA : accompagner les personnes (...) souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel (...) ; appuyer et accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur.

1- Accompagner les jeunes souhaitant s'inscrire à des formations en apprentissage

Pour l'accès aux formations en apprentissage proposées par les établissements d'enseignement supérieur, les jeunes peuvent formuler des vœux sur la plateforme Parcoursup. Il est possible pour les candidats de sélectionner une formation par apprentissage jusqu'au 12 septembre 2023.

Les établissements concernés disposent des coordonnées du candidat dès qu'il effectue la saisie d'un vœu en apprentissage et peuvent ainsi organiser un ou plusieurs temps de rencontres qui permettent de s'assurer que les candidats ont bien perçu les spécificités du rythme de formation en apprentissage, et d'aborder avec eux toutes les questions concrètes visant à faciliter la conclusion d'un contrat auprès d'un employeur et la réussite dans la formation souhaitée.

Aussi, dès lors qu'un employeur est recherché et qu'ils n'ont obtenu aucune proposition d'admission sur leurs vœux de formation initiale, il est nécessaire que les futurs apprentis puissent être accompagnés dans leur démarche de recherche d'un CFA, d'une entreprise ou d'un employeur public grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les cellules régionales accompagneront, dès l'été, les jeunes qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage pour la rentrée et qui n'ont pas obtenu de place dans les formations demandées, en s'appuyant à la fois sur les commissions d'accès à l'enseignement supérieur dans chaque académie (CAES) sous l'autorité du recteur de région académique et sur les données personnelles actualisées détenues par les rectorats et qui peuvent être partagées avec les acteurs de l'orientation et de l'insertion, permettant de connaître les jeunes intéressés par l'apprentissage et en recherche d'employeur (textes concernant la transmission d'informations personnelles issues de Parcoursup : article D. 612-1-23 du Code de l'éducation et arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup ») ;

Pour les candidats à une formation pré-bac, les listes des candidats ayant fait un vœu dans leurs organismes sont mises à disposition des directeurs de CFA dès le mois de juin à l'issue de la période de saisie des vœux dans le service en ligne associé à Affelnet-lycée afin que ces derniers les accompagnent dans leur recherche d'employeur (arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée »). Les cellules agiront en complémentarité de l'accompagnement des CFA, notamment en direction des candidats n'ayant pas formalisé leurs vœux dans le service en ligne et qui pourront être dirigés vers ces cellules par les personnels des centres d'information et d'orientation.

Les cellules devront proposer au moins une solution d'orientation en apprentissage à chaque jeune accompagné dans ce cadre. Elles pourront s'appuyer sur le catalogue de formations en apprentissage répertoriées par le réseau des Carif-Oref et disponible sur le site <u>1jeune1solution</u>, ainsi que sur les acteurs régionaux tels que les opérateurs de compétence (OPCO), les réseaux d'entreprise, le service public de l'emploi et le service public de l'orientation, les conseils régionaux, les délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les autres intervenants du service public.

Pour la recherche d'un contrat d'apprentissage, les cellules pourront également se servir de La Bonne Alternance, outil développé par la Mission interministérielle à l'apprentissage (MIA) qui agrège les offres de contrats d'apprentissage, permet aux employeurs de les déposer simplement, et permet d'identifier les potentielles offres via un algorithme prédictif. L'outil est notamment disponible sur le site <u>1jeune1solution</u> et les entreprises sont incités à y déposer leurs offres.

2- Valoriser l'apprentissage dans la fonction publique comme solution pour les jeunes à la recherche d'un contrat

Dans la continuité de <u>la circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023</u> relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026, qui fixe des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis dans les trois versants de la fonction publique, vous veillerez à faire connaître les offres proposées par les employeurs publics aux candidats à l'apprentissage. Vous vous appuierez notamment sur le site de la Place de l'apprentissage et des stages <u>PASS</u> qui répertorie les offres de contrat d'apprentissage dans la fonction publique. Vous pouvez vous rapprocher de la Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) de votre région chargée de répondre aux besoins RH des services de l'État en région.

3- Proposer aux jeunes n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage de débuter la formation en CFA sans contrat

Vous proposerez aux jeunes qui n'auront pas trouvé de contrat l'apprentissage d'ici la fin de l'été et qui n'ont pas d'autre solution, en particulier une poursuite d'études sous statut scolaire ou étudiant, la possibilité de débuter un cycle de formation en CFA sans contrat. Cette solution leur laissera une période de trois mois pour trouver un employeur.

Vous continuerez ensuite, en complément de l'action du CFA, à accompagner ces jeunes dans la recherche de contrat d'apprentisssage, afin qu'ils puissent trouver un employeur avant la fin de cette période de trois mois.

4- Définir et diffuser un contact par cellule permettant aux jeunes de la solliciter

Vous définirez un point d'entrée unique de chaque cellule régionale pour les jeunes rencontrant des difficultés dans leur recherche d'un employeur ou d'une formation, en complément de l'action menée par les CFA. Vous ferez parvenir cette méthode de contact (adresse email, formulaire sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr», etc.) à l'adresse suivante : dgefp.apprentissage@emploi.gouv.fr.

Vous organiserez ensuite le traitement de ces demandes au sein de la cellule selon des modalités que vous aurez définies. La liste consolidée des contacts des cellules sera diffusée au niveau national pour faciliter leur saisie par les jeunes. Dans cet objectif, ces cellules seront mises en avant dans le cadre des actions de communication menées au niveau national sur l'apprentissage et les réseaux nationaux d'entreprises seront mobilisés au niveau interministériel en appui de votre action dans les territoires et auprès des jeunes.

5- Accompagner les jeunes, tout au long de l'année, notamment ceux qui ont rompu leur contrat d'apprentissage et qui poursuivent leur formation en CFA

En appui des CFA², les cellules accompagneront également les jeunes dans la recherche d'un nouvel employeur en cas de rupture de contrat d'apprentissage et de poursuite de la formation en CFA pendant la période de six mois, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette mission doit pouvoir avoir lieu tout au long de l'année.

Le tableau de bord de l'apprentissage développé par la MIA pourra être utilisé pour faciliter l'identification de ce public. L'équipe de la MIA peut être contactée via l'adresse suivante : tableau-de-bord@apprentissage.beta.gouv.fr.

² Mission 5 : permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi (...).

Les cellules seront enfin saisies, tout au long de l'année, des demandes de particuliers sollicitant la présidence de la République ou les ministères, notamment celui du travail, du plein emploi et de l'insertion et celui de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et qui expriment des difficultés à trouver une formation en apprentissage ou un contrat d'apprentissage.

Ces cellules devront être opérationnelles dès que possible et leur activité rendue pérenne. Elles devront notamment être fortement mobilisées lors des temps forts de l'apprentissage, lors de la période d'orientation des jeunes au second trimestre et à la rentrée de l'apprentissage à partir du mois de septembre 2023.

Nous savons compter sur votre mobilisation pour poursuivre le développement de l'apprentissage et apporter des solutions aux jeunes.

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Olivier DUSSOPT

Pap NDIAYE

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement La ministre de l'enseignement supérieur et de la formation professionnels,

et de la recherche,



Carole GRANDJEAN



Sylvie RETAILLEAU

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Marc FESNEAU

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,



Stanislas GUERINI